



Sète, le 07 Décembre 2010

Monsieur Nicolas BRUNNER  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes du Languedoc-Roussillon  
500, avenue des États du Languedoc  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Réf: DGS/36/10/DD/MFB

Objet: Réponse au rapport définitif de la CRC  
Portant sur la gestion de la communauté  
D'agglomération du Bassin de Thau

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

- 9 DEC. 2010  
106/738

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 novembre 2010, vous avez bien voulu m'adresser le Rapport d'observations définitives n° 106/921 du 12 novembre 2010 de la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau que j'ai eu l'honneur de présider de 2002 à 2009.

Ce rapport, d'une qualité remarquable, retrace les aspects institutionnels de la CABT depuis sa création, analyse sa situation financière, aborde la problématique du regroupement des EPCI et détaille les conditions de mise en œuvre de la compétence « réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage » et de la compétence « déchets ménagers ».

Il m'amène à vous adresser, en application des articles L.243-5, R.241-17 et R. 241-18 du Code des juridictions financières, quelques éléments de réponse que je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

François Commeinhes

**Rapport d'observations définitives n°106/921 du 12 novembre 2010**  
**Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau**  
**Exercices 2002 à 2009**

**Réponse de Monsieur François COMMEINHES**  
**Président de 2003 à 2008**

**Sur les aspects institutionnels de la CABT :**

La Chambre souligne avec justesse la particularité du territoire de la CABT qui offre un découpage du bassin de Thau dont la partie nord fait partie d'un autre EPCI : la CCNBT.

Ce découpage illustre l'extrême difficulté de construire un périmètre de coopération intercommunale dimensionné à la bonne échelle au regard de la géographie du territoire, de ses bassins de vie et des services à rendre aux populations résidentes.

En matière de coopération intercommunale, le projet initial consistait à créer un Pays. Il était porté par l'association « Charte intercommunale Pays vigne et étangs ».

Pour ce Pays, la Lagune de Thau représentait l'élément central, écosystème original, fédérateur des trois pôles urbains de Sète, Agde et Frontignan. Il avait pour ambition de « *réduire les oppositions latentes entre un arrière pays plutôt rural et agricole et un littoral soumis à un très fort dynamisme démographique* ».

Ce territoire regroupait le territoire de trois communautés de communes et d'agglomérations naissantes, une à l'ouest, l'Agathois, une à l'est, le pôle Sète –Frontignan, une au nord, le canton de Mèze, c'est à dire le périmètre actuel de la CAHM, de Thau Agglo et de la CCNBT.

Le pays devait s'organiser autour de la fédération de ces 3 intercommunalités qui étaient elles mêmes en proie à de multiples difficultés pour se mettre en place.

Ainsi, c'est au prix d'un combat politique que j'ai conduit et de **concessions majeures concernant la représentativité de la ville centre, justement soulignées par la Chambre**, qu'a pu se réaliser ce premier pas vers une construction intercommunale que constitue la création de la CABT.

**Sur le projet d'agglomération :**

Si la définition du **projet d'agglomération** apparaît assez vague aux yeux de la Chambre et rejoint en cela le rapport public particulier de la Cour des Comptes en 2005 qui constatait qu'il n'existait en France que de rares exemples de définition préalable d'un projet commun, mettant en cohérence les **objectifs, les projets, la stratégie financière et fiscale permettant leur réalisation**, il semble qu'il ne pouvait en être autrement sur ce territoire.

En effet, au-delà des difficultés politiques, déjà évoquées pour créer cet échelon intercommunal, la pratique d'une gestion intercommunale des services était peu développée et ne concernait principalement que la gestion de l'assainissement et des déchets.

Tout était à construire à une échelle intercommunale: administration, services et expertise, programmation financière et analyse des incidences sur les redevances ou la fiscalité.

Cela a constitué l'axe de travail principal de l'ensemble des élus de la CABT et de son administration au cours de ces années.

Des résultats probants ont pu être constatés. A titre d'exemple la gestion du service public d'assainissement des eaux usées a été saluée par le Comité de Lagune présidée par le Préfet et par le Comité de Bassin de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. De la même manière la mise en place d'outils de pilotage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (Qualiti, Compta-coût,) a permis d'engager une véritable politique d'amélioration de ce service et de contrôle de la gestion des coûts.

Au-delà de la démarche d'optimisation de l'efficience de ces services publics, la définition d'un projet d'agglomération plus précis s'est heurtée à des difficultés majeures :

- L'instabilité du périmètre intercommunal, avec divers projets de rattachement ou de détachement de communes et de fusion des EPCI qui confirme le fait que le périmètre actuel n'est que provisoire,
- l'instabilité du système fiscal en discussion depuis plusieurs années avec le projet de réforme de la taxe professionnelle et l'évolution de la DGF qui se traduisent aujourd'hui par la perte pour Thau Agglo de toute dynamique fiscale,
- le projet de loi portant réforme des intercommunalités et dont les contours ont été difficiles à définir et qui vient seulement d'être votée.

En ce sens le projet d'agglomération, présenté en Conseil Communautaire de Thau Agglo le 10 avril 2010 et souligné par la Chambre, vient de faire l'objet d'un recours gracieux du Préfet demandant le retrait de ce projet faute d'un avis du Conseil de Développement.

La présentation des moyens financiers à affecter à sa réalisation est présentée mais ses conséquences fiscales n'ont été ni évaluées et encore moins discutées.

Ce n'est donc probablement que sur la base du périmètre définitif de la future intercommunalité, qui découlera de l'application de la loi sur l'intercommunalité et qui devrait être arrêté avant le 31 décembre 2011, que les élus pourront finaliser de façon concertée (effort fiscal additionnel acceptable pour les populations concernées au regard des services rendus) le projet d'agglomération.

Cela n'empêchera en rien les élus de programmer dès maintenant la réalisation des différents projets jugés nécessaires, au regard des compétences de Thau Agglomération, à l'amélioration de la vie des habitants de ce territoire et à la protection de leur environnement.

### **Sur l'analyse financière :**

L'analyse financière réalisée par la Chambre n'amène que quelques commentaires particuliers.

Si le taux de la TPU apparaît plus élevé que dans d'autres collectivités, le choix opéré par les élus n'a entravé en rien le dynamisme du produit de cette taxe puisqu'il augmente en moyenne de 7 % par an, comme le souligne justement la Chambre.

La TEOM, dont le taux apparaît significatif au regard du taux moyen national, souligne les choix courageux réalisés par les élus au regard de la protection de l'environnement. La construction d'un incinérateur et sa mise aux normes les plus strictes en matière de traitement des fumées entraînent des coûts significatifs en matière d'élimination des déchets ménagers.

Ces choix ont des conséquences sur la TEOM dont le niveau est supérieur à d'autres territoires qui ont optés pour l'enfouissement des déchets (Il conviendrait d'associer aux coûts de ces traitements la « facture environnementale » associée).

D'ailleurs la réforme de la TGAP montre aujourd'hui l'incitation fiscale visant à privilégier les technologies d'incinération modernes au détriment des centres d'enfouissement.

Par ailleurs le taux élevé de cette TEOM trouve également une justification dans le caractère touristique des principales villes de la CABT qui amène un tonnage de déchets à collecter et à traiter nettement plus élevé que dans d'autres EPCI.

Enfin l'application prochaine de la facturation des déchets professionnels conjuguée à une amélioration des comportements individuels au regard de la production de déchets devraient réduire de façon significative le taux de cette taxe.

### **Sur le regroupement des EPCI :**

La Chambre relève l'émiettement des structures intercommunales dans l'Hérault.

Elle évoque les enjeux économiques, environnementaux et d'aménagement de l'espace de ce territoire et considère que ces enjeux ont vocation à être traités par une entité intégrée qui pourrait organiser la cohérence entre les différentes actions à mener.

Pour prendre en charge ces problématiques, la Chambre considère qu'une fusion entre la CABT et la CCNBT pourrait être envisagée. Elle rappelle l'environnement réglementaire qui permettait aux collectivités de fusionner.

La Chambre argumente un rapprochement CABT et CCNBT en mettant en avant les commentaires politiques du Président de Thau Agglomération au cours d'une séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2009 et également les autres commentaires du Président de Thau Agglomération à l'encontre de l'arrêté du Préfet du département de l'Hérault proposant un périmètre regroupant la CABT, la CCNBT et la CAHM.

La chambre constate l'échec de la fusion CABT – CCNBT et considère que ces deux EPCI sont destinés à s'associer.

Ces commentaires soulèvent plusieurs problèmes.

Cet encouragement de la Chambre à une fusion CABT / CCNBT sans véritable argumentation peut, semble t'il, être assimilée à une appréciation d'opportunité.

La cohérence et la pertinence d'un projet de territoire doit, en dehors de toute considération politique, répondre aux enjeux d'un véritable aménagement du territoire.

Ainsi 80 % des ressources alimentant en eau potable la CABT et la CCNBT proviennent du territoire de la CAHM.

Le bassin versant de la lagune de Thau, constituant le périmètre du SAGE, est composé de bon nombre de communes de la CAHM.

Les conditions de développement de l'emploi lié au formidable outil logistique que constitue le port de Sète ne trouvent réponse que sur des zones portuaires à développer sur les trois territoires que constituent Thau Agglo, la CCNBT, la CAHM.

Le potentiel touristique de la station d'Agde, première station balnéaire de France, peut largement profiter à l'économie plus traditionnelle du bassin de Thau moyennant une bonne organisation dans les structures de transports et dans le marketing territorial.

Le taux élevé de la TEOM et le besoin d'évolution de la capacité de traitement de l'unité de valorisation énergétique de Sète, soulignés par la Chambre, posent directement la question de la bonne échelle de réflexion et renvoie au futur périmètre intercommunal. La CAHM doit créer un centre de traitement de ses déchets, la CABT doit augmenter ses capacités et la CCNBT doit également réfléchir à l'après Centre d'enfouissement de Villeveyrac. L'optimisation des moyens à cette échelle de territoire est de toute évidence de nature à réduire les coûts du service de traitement des déchets et donc de la TEOM.


Ces quelques éléments, donnés à titre d'exemple, sont autant d'éléments qu'une majorité de communes ont intégrés dans leur réflexion sur la pertinence des périmètres de territoire qui découle du vote de la loi sur l'intercommunalité.

L'historique des votes des EPCI sur les projets de périmètres d'intercommunalité, dans les conditions de majorité liées à la représentation actuelle des communes dans ces EPCI, ne présente que peu d'intérêt dans la mesure, ou la Loi sur la Réforme de l'intercommunalité, votée le 17 novembre 2010, ne s'appuie plus sur l'accord des EPCI mais sur celui des communes concernées par le périmètre projeté.

La condition requise, selon les termes de la loi, est remplie lorsque 50 % des communes représentant au moins 50 % de la population du territoire projeté donnent leur accord.

C'est en ce sens que, dès l'adoption de cette loi, une majorité des communes du territoire de Thau Agglo, de la CCNBT et de la CAHM, ont demandé au Préfet d'adopter ce périmètre de fusion de ces trois EPCI.

Ils rejoignent en cela, l'histoire est un éternel recommencement, les actes des 31 communes qui avaient délibérés en 1999 sur ce même périmètre qui devait être pré figuratif du Pays de Thau.



François Commeinhes  
Maire de la Ville de Sète